



2 possibilités pour déposer une demande :

1/ Lors de l'inscription de l'élève	2/Lors de la campagne de bourse de rentrée
Je peux donner mon consentement à l'étude automatique de mon droit à bourse dans la fiche de renseignements papier --voir avec le secrétariat du collège et je dépose un RIB original (au nom du demandeur de la bourse) -- Je n'aurai aucune démarche à réaliser à la rentrée scolaire ni les années scolaires suivantes car mon consentement est conservé (uniquement remettre un RIB original à chaque rentrée).	Si je n'ai pas donné mon consentement, je dois déposer chaque année une demande de bourse soit sur le service en ligne Bourse, soit via le formulaire de demande de bourse.

Dépôt de la demande :

Entre le 1er septembre 2025 au 16 octobre 2025 inclus
DELAÏ DE RIGUEUR

ATTENTION

UN RIB AU NOM ET PRENOM DU RESPONSABLE LEGAL AYANT FAIT LA DEMANDE DE BOURSE DEVRA ETRE DEPOSE AU SECRETARIAT DU COLLEGE AVANT LE 16 OCTOBRE 2025

Pour savoir si vous êtes éligible à une bourse de collège vous pouvez faire une **simulation en suivant ce lien** :

<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/college/simulateur.html>

Des questions sur votre connexion ou les demandes de bourse de collège ?

Une plateforme d'assistance nationale est mise à votre disposition.

par téléphone : 0 809 54 06 06 (prix d'un appel local)
du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h

en ligne : assistanceteleservices.education.gouv.fr